



14610

Tél. : 02 31 44 14 98  
Fax : 02 31 44 28 50

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 22 février à 20 heures, s'est réuni le Conseil municipal légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas DELAHAYE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M Rémi BANDRAC, Mme Véronique MARGUERITE, M Pierre PAUMIER, Mme Maud MAHLER, M Daniel BOUR, M Didier MAITREL, Mme Sylvie LANGLOIS, M Michel POUTEAU

**ABSENT EXCUSE** : M Frédéric NIGEN donne pouvoir à Monsieur Nicolas DELAHAYE, Mme Odile LEREBOURS, M Gérard TOUYON donne pouvoir à Monsieur Rémi BANDRAC, Mme Françoise RIVIERE donne pouvoir à Mme Véronique MARGUERITE

Lecture est faite du procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2018.

M Didier MAITREL est élu secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1/ Convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement « La Clairière » dans la Commune d'Anisy.**

La Société SNC Foncier Conseil projette de réaliser un lotissement « La Clairière » sur la commune d'Anisy.

Le permis d'aménager n° 01401517D0002 est en cours d'instruction.

La présente convention a pour objet de prévoir les conditions et modalités du transfert dans le domaine public de la commune d'Anisy, des équipements communs, une fois les travaux achevés.

#### **Entre les soussignés :**

##### **La commune d'ANISY**

représentée par son Maire en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2018

#### **Et :**

**La société SNC FONCIER CONSEIL** située à Caen, 22, rue Claude Chappe CS 65241, 14 052 CAEN Cedex 04, représentée par M. Aymeric POUPEL;

Il est convenu ce qui suit :

### **EXPOSE**

La Société SNC Foncier Conseil sus nommée, aménageur des terrains situés à l'Ouest du centre bourg d'ANISY, cadastrés AC 2, AC 3, AC 177, et AC 162 pour partie, pour une contenance globale d'environ 22 580 m<sup>2</sup>, a procédé en concertation avec la commune d'ANISY à une demande d'autorisation de créer un lotissement comportant environ 25 lots de terrain à bâtir et 2 macro lots.

La commune d'ANISY envisage l'incorporation dans le domaine public des voies, espaces et équipements communs du lotissement, dès la constatation de l'achèvement de travaux.

## **ARTICLE 1 - CONVENTION**

### **A - PHASAGE DES TRAVAUX**

Les travaux à la charge de la Société SNC Foncier Conseil seront exécutés en deux phases, afin d'éviter les dégradations inhérentes à la construction des nouveaux bâtiments :

• 1ère phase (phase provisoire) :

-canalisations et réseaux, plate-forme des voies, chaussées provisoires, notamment.

• 2ème phase (finitions) :

- revêtements définitifs de chaussées, sentes et trottoirs, pose des candélabres, plantations et aménagements divers.

Toutefois, la finition des trottoirs et des aménagements divers pourra être différée en fonction de l'avancement de l'exécution des clôtures en limite de la voirie.

Pour chacune des phases ci-énoncées, le niveau d'avancement pourra évoluer selon les contraintes techniques constatées ou selon les risques de dégradations estimés.

### **B – ENGAGEMENT DES PARTIES**

La commune d'ANISY s'engage à prendre en charge la gestion de toutes les parties communes et équipements du lotissement, après constat du complet et parfait achèvement de l'ensemble des travaux prescrits - soit à compter de la délivrance de la non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) relative à l'autorisation d'urbanisme - et à terme, à engager les démarches nécessaires à l'intégration de ces parties communes et équipements dans le domaine de la collectivité.

La Société SNC Foncier Conseil s'engage pour sa part à assurer la maintenance des ouvrages jusqu'à leur cession à l'euro symbolique à la collectivité publique par acte notarié.

### **C – MODALITES DE PRISE EN CHARGE**

Cette prise en charge aura lieu après le plein accomplissement des conditions suivantes :

- 1) Visite contradictoire d'état des lieux qui pourra être simultanée à la réception définitive des travaux de l'ensemble des parties communes et des équipements. Cette visite fera l'objet d'un procès-verbal.
- 2) Fourniture par la Société SNC Foncier Conseil à la commune et aux différents concessionnaires des plans de récolement des réseaux.
- 3) En ce qui concerne l'éclairage public, en application du décret 88.1056 et de l'arrêté du 10 octobre 2000, il appartient au maître d'ouvrage de solliciter un organisme agréé, figurant sur une liste fixée par arrêté, pour procéder à la vérification des installations dont l'incorporation dans le patrimoine de la collectivité publique est envisagée. Un rapport technique doit être établi, à partir notamment de documents élaborés par l'aménageur lors de la réalisation du projet. A ce rapport, doivent être joints un plan de récolement au 1/200ème et les fiches décrivant les caractéristiques des appareils.

## **ARTICLE 2- RETROCESSION**

L'aménageur aura à sa charge les frais liés au transfert de propriété dans le domaine de la collectivité, concrétisé par acte authentique (administratif ou notarié), ainsi que les éventuelles formalités liées à ce transfert.

### **ARTICLE 3- RESILIATION**

En cas de renonciation au lotissement, la présente convention sera résiliée d'office et le pétitionnaire ne pourra exiger de la Commune, le remboursement des frais engagés par lui, tant sur la procédure administrative que sur l'exécution des travaux.

### **ARTICLE 4- ELECTION DE DOMICILE**

Pour la réalisation des présentes et de leurs suites et conséquences, les parties font élection de domicile :

- En ce qui concerne la commune d'ANISY, en sa mairie;
- En ce qui concerne la Société SNC Foncier Conseil, 22, rue Claude Chappe CS 65241, 14052 CAEN.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention de transfert jointe en annexe dans le domaine public communal des voies et équipements communs de l'opération « Lotissement la Clairière ».
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de transfert ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de transfert jointe en annexe dans le domaine public communal des voies et équipements communs de l'opération « Lotissement la Clairière ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert ainsi que tout document relatif à ce dossier.

### **2/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

L'aire de jeux est ouverte au public. Il reste les bancs et les corbeilles qui seront installés dans les jours à venir.

La restauration du puit fait l'objet d'une demande de devis qui seront présentés ultérieurement lors d'un conseil municipal.

Des travaux de peinture auront lieu dans le hall d'entrée, les toilettes et les vestiaires de la salle polyvalente durant les vacances de février. La salle polyvalente ne sera donc pas disponible pour les associations.

La chasse aux œufs organisée par la commune aura lieu le samedi 14 avril 2018 dans l'après-midi.

La commission locale d'information du GANIL et de Spiral 2 a eu lieu. Le bilan 2017 du GANIL, les contrôles de l'ASN, l'information sur le démarrage de Spiral 2 sont disponibles sur les sites internet du GANIL et de la CLI ([www.calvados.fr](http://www.calvados.fr)).

La séance est levée à 21H25